

## **Application du mécanisme de traitement des écarts de rendement (« MTÉR »)**



- 1 Dans la décision D-2014-034<sup>1</sup>, la Régie a approuvé la mise en place d'un mécanisme de  
2 traitement des écarts de rendement (« MTÉR ») selon les modalités suivantes :
- 3 • Prise en charge par le Transporteur des écarts de rendement négatifs ;  
4 • Aucune zone sans partage ;  
5 • Partage des écarts de rendement positifs comme suit :
- 6     ○ Premiers 100 points de base : Transporteur 50 %, clientèle 50 %  
7     ○ Au-delà de 100 points de base : Transporteur 25 %, clientèle 75 %
- 8 En avril 2015, le gouvernement a suspendu l'application du MTÉR jusqu'au retour à l'équilibre  
9 budgétaire, le partage des excédents de rendement ne pouvant s'appliquer qu'à partir de  
10 l'année tarifaire suivant le retour à l'équilibre budgétaire<sup>2</sup>.
- 11 À l'automne 2016, le gouvernement annonçait le retour à l'équilibre budgétaire pour  
12 2015-2016. En conséquence, l'année 2017 constitue la première année pour laquelle le MTÉR  
13 autorisé par la décision D-2014-034 prend effet.
- 14 Le tableau 1 présente le calcul de l'écart de rendement 2017 à partager.

---

<sup>1</sup> D-2014-034, par. 359, 367 et 370.

<sup>2</sup> *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi no 28), articles 20-24.

**Tableau 1<sup>3</sup>**  
**Écart de rendement 2017 à partager**

Taux de rendement des capitaux propres		
Réel <sup>1</sup>		9,143%
Autorisé <sup>2</sup>		8,200%
<b>Écart de taux de rendement</b>		<b>0,943%</b> (a)
<i>À partager 50/50 car &lt; 100 points de base</i>		
Base de tarification réelle <sup>1</sup>	19 463,115	
X Portion Avoir propre de la structure du capital <sup>3</sup>		30%
<b>Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées<sup>1</sup> (M\$)</b>	<b>5 838,935</b>	(b)
<b>Écart à partager (M\$) (a) x (b)</b>	<b>55,086</b>	(c)
<b>Rendement à partager - portion à remettre à la clientèle (M\$) (c) x 50%</b>	<b>27,543</b>	
Bénéfice net réglementé - avant partage	533,879	
Partage de l'écart de rendement avec la clientèle	(27,543)	
<b>Bénéfice net réglementé - après partage<sup>4</sup> (M\$)</b>	<b>506,336</b>	

<sup>1</sup> HQT-3, Document 3, p. 7.

<sup>2</sup> D-2017-021, paragraphe 412.

<sup>3</sup> D-2017-021, paragraphe 411.

<sup>4</sup> HQT-2, Document 2.1, p. 4.

<sup>3</sup> Les totaux et les écarts sont établis sur la base de données non arrondies.

- 1 L'écart de rendement à partager pour 2017 s'élève à 55,1 M\$. Cet écart s'explique  
2 principalement par des révisions de durées de vie et le décalage de mises en service de  
3 projets.
- 4 Le tableau 2 présente le suivi du compte d'écarts relatif au rendement à partager.  
5 Conformément à la décision D-2014-034<sup>4</sup>, l'écart de rendement à partager avec la clientèle de  
6 27,5 M\$ est comptabilisé dans ce compte d'écarts pour 2017 et sera versé dans les revenus  
7 requis 2019 du Transporteur.

**Tableau 2**  
**Suivi du compte d'écarts relatif au rendement à partager (M\$)**

Hors base de tarification	2017	Solde du compte
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-	-
<b>Opérations en 2017</b>		
Écart de l'année	27,5	27,5
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>27,5</b>	<b>27,5</b>

---

<sup>4</sup> D-2014-034, par. 381 et 385.